



Caution de location non rendu

Par **Alxe78**, le **22/08/2008** à **13:50**

Bonjour, Cet été j'ai été locataire dans une villa sur la cote d'azur, des amis et moi. Aujourd'hui le propriétaire nous a encaissé le chèque de caution d'une valeur de 650 euros le 12 aout. Le 16 aout j'ai reçu un mail de sa part nous expliquant sa démarche. Le ménage n'aurai pas été fait, la piscine été verte et salle (alors que le jour de notre arrivé il nous avez dit que l'entretien serai fait par son fils (chose qui n'a pas été faite)) des petites réparations diverses soit une retenu de 400 euros. Aujourd'hui nous pensé avoir été abusé. En effet lors de notre arrivé nous avons fait un état des lieux écrit et signé avec le propriétaire et le jour de notre départ c'est son fils qui a passé en revu la location (rien d'écrit) avant de nous dire tout à l'air propre vous pouvez partir. Je voudrai avoir votre avis si après une demande en AR auprès du propriétaire sur la possibilité de récupérer ces 400 euros déboursé à tort sans prévenir. Merci de votre réponse

Par **Alxe78**, le **22/08/2008** à **13:52**

Aujourd'hui j'ai reçu un mail du propriétaire me disant qu'une gouvernante professionnelle serait venu après notre départ et aurai fait un etat des lieux de départ (sans notre présence).